

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Héléne GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Moussa BENKACI représenté par Karima ZERKANI-RAYNAL - Sabine BERNASCONI représentée par Catherine PILA - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Nadia BOULAINSEUR

représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Gérard BRAMOULLE représenté par Sophie JOISSAINS - Romain BRUMENT représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Jean-Louis CANAL représenté par Marylène BONFILLON - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Mathilde CHABOCHE représentée par Sébastien BARLES - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Lyece CHOULAK représenté par Lourdes MOUNIEN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphane PAOLI - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Perrine PRIGENT - Vincent KORNPROBST représenté par Etienne TABBAGH - Philippe LEANDRI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Nathalie LEFEBVRE représentée par Magali GIOVANNANGELI - Richard MALLIE représenté par Roland GIBERTI - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFETER-NOAH - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Frédéric GUELLE - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Laurent BELSOLA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Sandrine MAUREL - Catherine VESTIEU représentée par Samia GHALI - Anne VIAL représentée par Agnès FRESCHER - Jean-Louis VINCENT représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nassera BENMARNIA - Frédéric CORNAIRE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Franck SANTOS représenté à 15h30 par Yves WIGT – Corinne BIRGIN représentée à 15h34 par GUICHARD Roger – Sophie AMARANTINIS représentée à 14h45 par Gérard GAZAY – Daniel GAGNON représenté à 16h00 par Roland GIBERTI – Gérard AZIBI représenté à 16h10 par Laure ROVERA – Eric CASADO représenté à 16h15 par Patrick GRIMALDI – Emmanuelle CHARAFE représentée 16h19 par Emilie CANNONE – Martine CESARI représentée à 16h40 par Olivier FREGEAC – Marie MARTINOD représentée à 16h50 par Solange BIAGGI – Jean-Jacques COULOMB représenté à 16h55 par Olivier GUIROU – Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h00 par Didier KHÉLFA – Pascale MORBELLI représentée à Loïc GACHON à 17h37.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Alain ROUSSET à 15h45 – Pierre HUGUET à 15h45 – Françoise TERME à 15h50 – Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h50 – Sophie ARRIGHI à 15h51 – Bernard DEFLESSELLES à 16h00 – Georges ROSSO à 16h00 – Philippe GRANGE à 16h25 – René RAIMONDI à 16h25 – Véronique MIQUELLY à 16h34 – Laurent BELSOLA à 16h37 – Monique FARKAS à 16h40 – Michel LAN à 16h40 – Lionel DE CALA à 16h45 – Pascal CHAUVIN à 16h50 – Sébastien BARLES à 16h50 – Nicolas BAZZUCCHI à 16h50 – Claude FERCHAT à 16h50 – Lourdes MOUNIEN à 16h50 – Cédric JOUVE à 16h50 – Christian PELLICANI à 16h50 – Didier REAULT à 16h51 – Patrick AMICO à 16h52 – Pierre LEMERY à 16h53 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h57 – Aicha SIF à 17h19 – Doudja BOUKRINE à 17h42 – Caroline MAURIN à 17h46 – Stéphane RAVIER à 17h53.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-031-14332/23/CM

■ Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays d'Aix - Arrêt du projet 59822

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu. Elle est en outre, compétente en matière de Règlement Local de Publicité conformément à la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE).

Depuis sa création en 2016 et jusqu'au 1er juillet 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoire par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité, est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays d'Aix s'inscrit dans ce contexte juridique et institutionnel. Par délibération n°URB 017-8367/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020, l'élaboration du RLPi du Pays d'Aix a été prescrite, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été définis.

Préalablement, par délibération n°2020_CT2_064 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020, les modalités de collaboration avec les communes pour la mise en œuvre de cette procédure ont été définies.

Le RLPi couvre l'ensemble du périmètre du pays d'Aix, soit 36 communes : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Saint-Marc-Jaumegarde, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

Les orientations générales du RLPi ont été débattues en Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 9 décembre 2021 après la tenue de groupes de travail et d'un séminaire des Maires, et ont fait l'objet de la délibération n°2021_CT2_597.

Une nouvelle étape de la procédure d'élaboration du RLPi du Pays d'Aix est l'arrêt de ce projet. Il fait suite au bilan de la concertation, présenté lors de la même séance du Conseil de Métropole.

Dans un premier temps, la présente délibération retrace le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les 36 communes du Pays d'Aix, les Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) qui ont permis d'élaborer le dossier.

Dans un second temps, la délibération présente une synthèse du projet de RLPi soumis à l'arrêt.

1. Le processus de collaboration, de consultation et d'association

1.1-La collaboration avec les communes

Il est rappelé que les modalités de collaboration avec les 36 communes du Pays d'Aix, validées en conférence intercommunale des Maires, ont été approuvées par délibération n°2020_CT2_064 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020.

Cette délibération précise les instances de collaboration avec les communes :

- Les conférences intercommunales RLPi des Maires du Pays d'Aix.
- Les séminaires RLPi des Maires du Pays d'Aix pour leur permettre de participer aux travaux d'élaboration du RLPi et de favoriser une appropriation du projet par les communes, notamment sous forme de réunions thématiques et de groupes de travail.
- La consultation des Maires, pour avis, sur le projet de RLPi préalablement à son arrêt.

Le travail d'élaboration du RLPi a été régulièrement présenté aux Maires et élus des communes membres à chacune des étapes de l'élaboration et jusqu'à ce jour avec :

- Une conférence des Maires le 15 mai 2020 pour examiner les modalités de collaboration entre les communes du Pays d'Aix.
- Deux séminaires des Maires RLPi : Le 25 novembre 2021 : pour présenter le diagnostic, les enjeux et les orientations du RLPi et le 15 décembre 2022 : pour présenter la synthèse de l'avant-projet de RLPi.
- 6 réunions thématiques par groupe de travail « élus/techniciens ».

L'élaboration du projet a été réalisée en étroite collaboration avec les communes. Ainsi, des groupes de travail, composés d'élus et de techniciens des 36 communes du Pays d'Aix se sont réunis tout au long de la procédure de RLPI.

Au total, 6 groupes de travail ont été organisés et ont porté sur des thématiques variées : diagnostic, enjeux, principes réglementaires concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes.

Les grandes orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays d'Aix ont été débattues en Conseil de territoire du Pays d'Aix le 9 décembre 2021.

Par ailleurs deux « tournées des communes » ont été organisées pour rencontrer l'ensemble des 36 maires ou leurs représentants dans le cadre du travail d'élaboration du RLPi, soit près d'environ 80 réunions en commune.

- La première tournée concernait le diagnostic et les enjeux.
- La deuxième tournée était axée sur le projet de zonage et de règlement.

1.2 – La consultation et l'association des partenaires :

Au-delà des modalités de collaboration avec les communes, plusieurs réunions se sont tenues et des échanges ont eu lieu avec les directions « opérationnelles » de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la recherche d'une bonne articulation et cohérence des actions.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) ont été associées dès la prescription de l'élaboration du RLPi.

Ainsi, Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a transmis le 6 mai 2021 une demande d'association des services de l'Etat et a également transmis le Porter à Connaissance et la note d'enjeux relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays d'Aix.

Trois réunions avec les PPA et les PPC ont rythmé la démarche d'élaboration du RLPi :

- 28 octobre 2021 : sur la démarche générale d'élaboration, le diagnostic et les enjeux ;
- 19 mai 2022 : sur la présentation de la première nomenclature du projet de règlement du RLPi ;
- 9 novembre 2022 : sur la présentation du projet de zonage et de règlement de RLPi.

Cette association a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées par des échanges et des réunions supplémentaires notamment avec la Direction Régionale de l'Environnement, d'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM13) des Bouches-du-Rhône, l'Architecte des Bâtiments de France.

Enfin, des rencontres ou contacts ont eu lieu avec différentes directions concernées de la Métropole ainsi que des associations et des opérateurs du secteur d'activité de la publicité notamment.

2. Processus de concertation :

La concertation avec le public s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLPi en associant les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées.

A l'issue de cette phase, le bilan de la concertation a été réalisé au travers d'une analyse quantitative et qualitative faisant ainsi une synthèse de l'ensemble des observations et contributions.

Ce bilan est présenté pour approbation au Conseil de Métropole du 29 juin 2023.

3. Le projet de RLPi soumis à l'arrêt :

Le travail de co-construction mené avec les communes du Pays d'Aix, l'association des personnes publiques concernées et la concertation avec le public, dont le Conseil de Métropole a arrêté le bilan par délibération distincte, ont permis d'élaborer le projet de RLPi présenté aujourd'hui au Conseil de Métropole.

Le dossier soumis à l'arrêt se compose :

- D'un rapport de présentation comprenant un diagnostic, les orientations et les objectifs du RLPi et la justification des choix retenus au regard des orientations et des objectifs.
- D'un règlement écrit.
- Des annexes.

♦ Les orientations générales du RLPi :

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur l'ensemble des 36 communes du Pays d'Aix. Il permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes au contexte local en fonction des enjeux spécifiques du Pays d'Aix.

Cette démarche s'inscrit notamment dans une volonté de la part des élus d'améliorer l'intégration des dispositifs dans le paysage urbain, naturel ou agricole, d'assurer un traitement qualitatif des espaces publics, de préserver et mettre en valeur les espaces à fortes valeurs paysagères et patrimoniales avec l'idée de mieux concilier la dynamique des activités économiques avec le respect du cadre de vie des habitants du Pays d'Aix.

Le diagnostic réalisé sur l'ensemble du Pays d'Aix a permis de faire émerger des enjeux spécifiques et d'établir les grandes orientations du RLPi qui ont fait l'objet d'un débat en Conseil de territoire du Pays d'Aix le 9 décembre 2021:

- Valoriser les paysages urbains, la qualité du cadre de vie quotidien qui fait l'attractivité résidentielle du Pays d'Aix.

- Valoriser l'image du Pays d'Aix par la qualité de ses entrées de ville et de Territoire.
- Préserver et mettre en valeur l'identité du Pays d'Aix, ses richesses paysagères et patrimoniales, clefs de son attractivité touristique.
- Intégrer la visibilité des activités économiques et culturelles.

♦ **Le règlement écrit :**

Le règlement écrit sera opposable une fois le RLPi approuvé. Il comporte l'ensemble des dispositions réglementaires concernant les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes d'une part et les enseignes d'autre part.

Le règlement écrit s'applique aux 36 communes du Pays d'Aix. Il vient adapter les dispositions nationales applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les dispositions du Code de l'Environnement qui ne sont pas expressément adaptées par le règlement demeurent applicables de plein droit.

Les annexes du RLPi sont constituées des planches graphiques qui comme en matière de document d'urbanisme, ont pour objet de localiser les zones ou périmètres dans lesquelles des dispositions particulières ont été instituées.

Ainsi, différents zonages sont prévus correspondant à différents secteurs spécifiques du territoire et permettant ainsi de couvrir l'ensemble du Pays d'Aix:

- Les centres-villes, noyaux villageois et faubourgs.
- Les tissus urbains périphériques à dominante résidentielle.
- Les entrées de ville et entrées de territoire.
- Les zones économiques.
- Les secteurs situés hors agglomérations.

La partie réglementaire est opposable à toute personne publique ou privée. Elle édicte des prescriptions applicables à toutes les zones et des prescriptions particulières applicables à chacune des zones, en matière de publicité et pré-enseigne comme en matière d'enseigne.

Il convient désormais d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays d'Aix. Celui-ci sera ensuite transmis aux Personnes Publiques Associées et autres organismes dont les avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Le projet de RLPi du Pays d'Aix est donc prêt à être arrêté dans sa version telle que présentée en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n°URB 005-3563/18/CM du Conseil de Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences relatives à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2020_CT2_064 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020 relative à la définition des modalités de collaboration avec les communes ;
- La délibération n°URB 017-8367/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, relative à la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays d'Aix à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation;
- La délibération n°2021_CT2_597 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021 relative au débat sur les orientations générales du RLPi ;
- La délibération du Conseil de Métropole du 29 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays d'Aix ;
- La conférence des Maires du 15 mai 2020 ;
- Le dossier annexé prêt à être arrêté.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a tiré le bilan de la concertation par délibération distincte.
- Que le projet prêt à être arrêté a été co-construit en collaboration avec les communes membres, et sur un processus d'association et de consultation d'un ensemble de partenaires.

Délibère

Article 1 :

Est arrêté le projet de Règlement Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix ci-annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans les 36 communes du Pays d'Aix ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : opération d'investissement « documents de planification CT2 » enregistrée dans l'autorisation de programme DI719AP, politique publique « Aménagement de l'espace », sous-politique R 212, chapitre 201662719, Nature 202, Fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT